

GARANTIE

Fenplast Inc., fabricant de fenêtres TSL, garantit ce produit contre les défauts de matériel ou de fabrication, et elle s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes:

- 1) Les chassis et volets de chlorure de polyvinyle plastifié sont garantis contre les défauts de matériel et de fabrication pendant 20 ans à partir de la date d'acquisition dans des situations d'utilisation et d'entretien normales. Cette garantie est assumée par le manufacturier d'extrusion.
- 2) Cette garantie s'applique aux vitres pour une période de 10 ans, contre la formation de film ou de dépôt de poussière entre 2 feuilles de verre causées par le manque d'étanchéité du joint et non du bris de verre et constituant un obstacle appréciable à la vision.
- 3) Une garantie de 1 an sera donnée pour le bris spontané du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure dans le vitrage. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur la vitre.
- 4) Cette garantie s'applique à la quincaillerie pour une période de 10 ans, pour tout bris ou manquement dans des conditions normales d'usage.

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie.

Fenplast Inc. ne peut être tenue responsable de quelque dommage accessoire, indirect ou autre que ce soit.

Les garanties citées ci-haut s'appliquent au remplacement des pièces et ne couvrent aucune main-d'oeuvre sur le chantier, F.A.B. notre usine.



Date d'achat: _____

N° de commande: _____

Nom du distributeur: _____

FENPLAST
INC.